

Fonds de
contributions
volontaires des
Nations Unies
pour la lutte
contre les
formes
contemporaines
d'esclavage



3 460340 021597



HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME



NATIONS UNIES

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La reproduction, en tout ou en partie, de la teneur des documents publiés dans la présente publication est autorisée. Toutefois, en pareil cas, il est demandé que mention soit faite de la source et qu'un exemplaire de l'ouvrage où sera reproduit l'extrait cité soit adressé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10.

HR/PUB/05/03

Fonds de
contributions
volontaires des
Nations Unies
pour la lutte
contre les formes
contemporaines
d'esclavage





Table des matières

- 3** Avant-propos, par Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4** Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 6** Activités du Fonds de contributions volontaires
 - Exemples de financement récent de projets
 - Aides au titre de projets
 - Aides financières au titre de voyages
- 12** Formes contemporaines d'esclavage
- 16** Instruments internationaux et mécanismes de protection
 - Instruments internationaux
 - Mécanismes de protection
 - Organes de surveillance de l'application des instruments internationaux (organes conventionnels)
 - Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage
 - Rapporteurs spéciaux
- 18** Annexe : Critères et règles d'octroi des aides financières
- 19** Contributions



Si l'esclavage a été la première des violations des droits de l'homme combattues par la communauté internationale, ce fléau est loin d'appartenir au passé. Des efforts importants s'imposent toujours pour le faire disparaître. Toutefois, l'esclavage est une pratique polymorphe. Il a pris avec le temps de nombreuses formes, qui reflètent le contexte socioéconomique et religieux dans lequel elles se présentent. La traite, le travail des enfants, la servitude pour dettes, l'exploitation de la prostitution d'autrui et le travail forcé de millions d'êtres humains dans le monde continuent d'être une effroyable réalité.

Toutes les pratiques qui réduisent l'être humain à l'état d'objet pouvant être possédé ôtent à leurs victimes la dignité et les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux, qui sont communs à tous les êtres humains indépendamment du sexe, de la nationalité, de la situation sociale ou de l'emploi. Nul ne peut être la propriété d'autrui; les blessures physiques et psychiques qui en résultent ne se referment jamais.

Pour éliminer les différents aspects de l'esclavage, il faut nécessairement s'attaquer aux causes profondes de leur persistance. On ne peut arriver à rien si l'on ne lutte pas contre la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance et toutes les formes de discrimination. Pour panser les blessures infligées aux victimes et à la société, il est impératif de concentrer d'urgence notre attention et notre engagement. Par-dessus tout, il faut que justice soit faite et que soit reconnue la dignité inhérente de la victime en tant qu'être humain doté de droits inaliénables.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé pour atteindre ces objectifs : aider toutes les victimes de l'esclavage et surtout lutter contre l'esclavage sous toutes ses formes contemporaines. Son action reste aujourd'hui essentielle pour contribuer à faire reculer l'esclavage et garantir la reconnaissance partout dans le monde de l'égalité de tous les êtres humains en tant que membres de la même famille.

Louise Arbour

Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme

L'esclavage est « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». (Convention relative à l'esclavage, 1926)

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Pour beaucoup d'entre nous l'esclavage est synonyme de la traite des esclaves au-delà de l'Atlantique. Mais, hélas, l'esclavage n'appartient pas seulement à l'Histoire; il existe encore aujourd'hui sous différentes formes. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en 1991 (résolution 46/122 de l'Assemblée générale) pour porter ces fléaux à l'attention de la communauté mondiale, en vue de les faire disparaître, et pour aider les victimes et tous ceux qui leur apportent un soutien.

Le Fonds octroie des subventions au titre de projets :

- À des organisations qui apportent une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage;

et des subventions au titre de voyages :

- Aux victimes et aux organisations d'aide aux victimes afin de leur permettre de participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

Le Fonds est :

- Alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organismes privés ou publics;
- Administré par le Secrétaire général, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ce qui garantit la responsabilité à l'égard des donateurs;
- Aidé dans son programme par un Conseil d'administration de cinq membres venant des cinq régions géographiques, qui ont des compétences dans le domaine des droits de l'homme et en particulier des formes contemporaines d'esclavage;
- Établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, son secrétariat étant assuré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Le Fonds a de grands atouts :

- Il est unique dans le système des Nations Unies – étant conçu pour les victimes, il a permis d'apporter des fonds à ceux qui ont le plus besoin d'aide, comme les groupes vulnérables de la société, le plus souvent des enfants, des femmes et des minorités;
- Il donne aux ONG, qui travaillent souvent au niveau communautaire, une possibilité rare d'aider directement un grand nombre de victimes, avec des sommes relativement peu élevées;
- Il sert de catalyseur pour obtenir des ressources financières – les subventions d'un montant modeste accordées ont souvent des effets multiplicateurs importants en donnant aux organisations, en particulier à celles qui travaillent au niveau communautaire, la crédibilité nécessaire pour obtenir d'autres sources un financement supplémentaire;
- Il aide les victimes directement par les projets qu'il appuie et tire parti de l'expérience et des compétences des membres du Conseil d'administration;
- Il permet aux victimes et aux représentants d'ONG de partager des expériences vécues, sans intermédiaire, avec les experts des Nations Unies et il encourage les échanges internationaux d'information.

« Il me semble que le Fonds des Nations Unies a donné un coup de fouet au travail des experts en sortant la question de l'esclavage des livres pour la mettre brutalement devant nous tous. ».
Le représentant d'une ONG au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (2003).

Activités du Fonds de contributions volontaires

Le Conseil d'administration se réunit une fois par an pour examiner les demandes de subvention et fait un choix (en veillant à garantir un équilibre entre les régions géographiques et entre hommes et femmes) qu'il soumet à l'approbation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme agissant au nom du Secrétaire général de l'ONU. Les subventions sont alors versées dans les deux ou trois mois. Les bénéficiaires doivent présenter des rapports descriptifs de projets et des états financiers satisfaisants une fois leurs activités achevées, faute de quoi ils ne pourront plus solliciter d'aide financière. Des missions d'évaluation peuvent être menées pour vérifier l'avancement des projets. Si une aide au titre des projets n'est pas bien utilisée le remboursement est demandé.

La demande de subvention ne cesse d'augmenter, ce qui fait que le Fonds ne peut pas répondre au grand nombre de demandes qui répondent à ces critères. Entre 2000 et 2004, 45 % seulement des demandes d'aide au titre des projets et 26 % des demandes d'aide au titre de voyages ont pu être satisfaites.

Il faut donc que le Fonds de contributions volontaires recueille des volumes importants de ressources pour l'avenir.

Exemples de financement récent de projets

Le Fonds de contributions volontaires en Afrique

Quelques activités récentes :

Wao Afrique, Togo : Financement en 1999 (7 000 dollars É. U.) et en 2002 (7 000 dollars É. U.) d'un projet consistant à aider les filles victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et économique, qui a permis de secourir 55 filles en 1999 et 400 en 2002. L'organisation apporte une aide médicale, une alimentation, un hébergement et une formation professionnelle pendant quatre à six mois – en particulier aux métiers de coiffeuse et de couturière. Les filles qui veulent retourner à l'école bénéficient d'une aide pour obtenir un certificat de naissance, obligatoire au Togo pour s'inscrire à l'école.

Kiota Women's Health and Development Organization, Tanzanie :

Un montant de 11 000 dollars É. U. en 2003 a financé un projet visant à apporter une aide humanitaire et des services de réadaptation à 200 filles sauvées des réseaux de trafic et d'exploitation sexuelle commerciale. L'organisation a également lancé une campagne d'information dans tout le pays en organisant des débats radio-phoniques sur l'exploitation sexuelle, ce qui a notablement contribué à diminuer les cas d'exploitation.

Le Fonds de contributions volontaires sur le continent américain

Quelques activités récentes :

Trois quarts du monde, Guatemala : Un montant de 7 500 dollars É. U. dégagé en 2003 et un autre de 10 000 dollars É. U. en 2004 ont servi à soutenir un centre de réadaptation pour les enfants des rues victimes de sévices sexuels et physiques au Guatemala. Le gîte et le couvert ont ainsi été offerts à un total de 100 enfants, dont un grand nombre d'adolescentes enceintes ou avec des bébés. L'aide consistait également en conseils éducatifs et en informations.

Erradicación del Trabajo Infantil para la Reinserción Escolar (Élimination du travail des enfants en vue de la réintégration scolaire (ETIPRE), Argentine : Un montant de 7 500 dollars É. U. en 2003 et un autre de 10 000 dollars É. U. en 2004 ont contribué à ce projet visant à aider des enfants, au nombre de 100, sauvés de la rue qui travaillaient dans le secteur non structuré à réintégrer le système scolaire et à participer à des activités extrascolaires en complément des cours donnés à l'école. Selon le mode d'approche global adopté à l'égard de la famille, les parents ont été associés au programme et certains parents étaient employés pour faire la cuisine et nettoyer les locaux ou comme éducateurs.

Deux filles qui ont pris le chemin de l'école font leurs devoirs dans un foyer pour enfants des rues, aide au titre des projets n° 12 (2004).



Le Fonds de contributions volontaires en Asie

Quelques activités récentes :

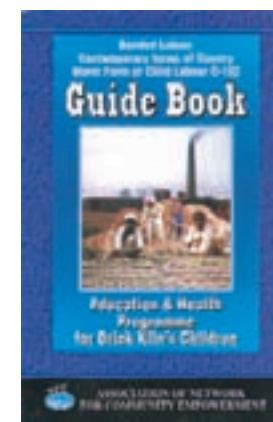
Bandhuwa Mukti Samiti, Inde : Un montant de 10 000 dollars É. U. a servi à financer un projet visant à identifier et à libérer les travailleurs en servitude pour dettes employés à la fabrication de tapis, dans les carrières de pierre et dans l'agriculture. Une vaste campagne de sensibilisation à la question du travail servile a abouti directement à libérer et à dégager de leurs obligations 350 victimes et a permis de faire comprendre à la population que cette pratique est illégale.

Une campagne d'information contre le travail servile dans le secteur de la fabrication de tapis et dans le secteur agricole, aide au titre des projets n° 4 (2001).



Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes, Philippines : Un montant de 10 000 dollars É. U. en 2001 et un autre de 7 000 dollars É. U. en 2002 ont servi à aider environ 2 000 victimes d'esclavage sexuel par la création de centres et de foyers offrant de multiples services – conseils, aide juridique, médicale et financière, cours où on l'apprend à lire et à compter et formation professionnelle en couture, soins infirmiers et comptabilité. Après être restées de trois à six mois dans les centres, les victimes ont pu commencer une nouvelle vie.

Association of Network for Community Empowerment (ANCE), Pakistan : Un montant de 6 000 dollars É. U. a été accordé en 2003 et un autre de 2 000 dollars É. U. en 2004 pour contribuer à un programme d'éducation et de santé à l'intention des enfants qui travaillent dans des fours à briques; le but est de créer trois écoles ne relevant pas du système national, qui prendraient en charge 247 enfants au travail dont 211 occupés à un emploi de la catégorie des pires formes de travail des enfants. Des consultations médicales ont été mises en place deux fois par mois pour les enfants et leur famille et des campagnes de sensibilisation sur l'exploitation du travail des enfants ont été organisées.



Brochure établie pour la campagne d'information contre le travail des enfants, aide au titre des projets n° 28 (2003).

Le Fonds de contributions volontaires en Europe et en Asie centrale

Quelques activités récentes :

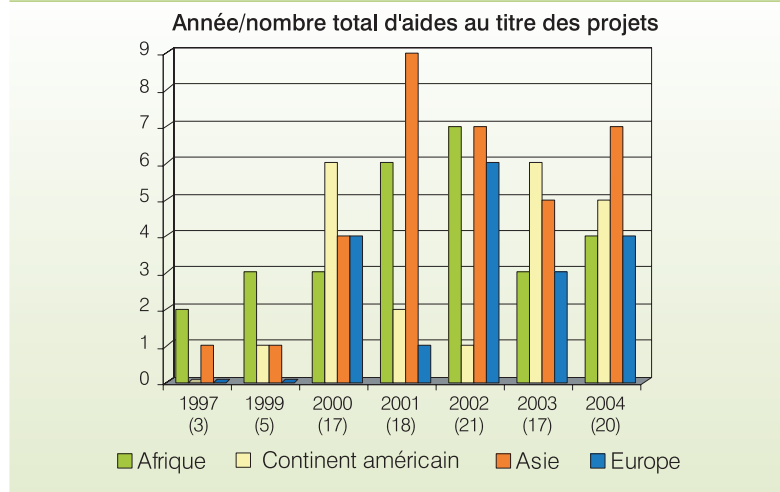
Forum international de solidarité, Bosnie-Herzégovine : Un montant de 5 000 dollars É. U. dégagé en 2002 a aidé à assurer un hébergement et une assistance psychologique et médicale à environ 123 femmes et jeunes filles victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle – activités menées dans le contexte de la mise en œuvre du Plan national d'action pour combattre le trafic d'êtres humains.

Centre de soutien des femmes, Kirghizistan : Un montant de 2 000 dollars É. U. en 2003 a apporté un appui à des activités sur la question de la traite à l'intention des éducateurs dans sept régions. Plusieurs régions ont pu ainsi mettre en place des centres d'urgence et des numéros de téléphone d'urgence en faveur des victimes de la traite. Les formateurs étaient des spécialistes en éducation, des représentants des services de répression, des militants de la société civile et des représentants d'organes d'information.

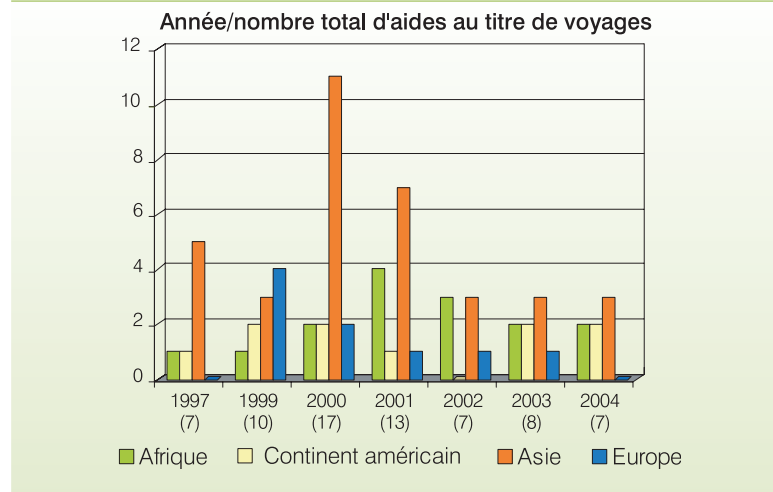
On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du Fonds et du Conseil d'administration dans les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Des renseignements peuvent également être obtenus à l'adresse donnée en fin de brochure.

Actuellement, la répartition régionale des subventions octroyées est irrégulière, étant le reflet exact de la répartition régionale des demandes reçues. Il faut donner une plus grande publicité aux activités du Fonds, qui doivent être plus généralement connues dans certaines régions afin de corriger ce déséquilibre. La présente brochure devrait y contribuer.

Répartition régionale des aides octroyées au titre de projets (1997-2004)



Répartition régionale des aides octroyées au titre de voyages (1997-2004)

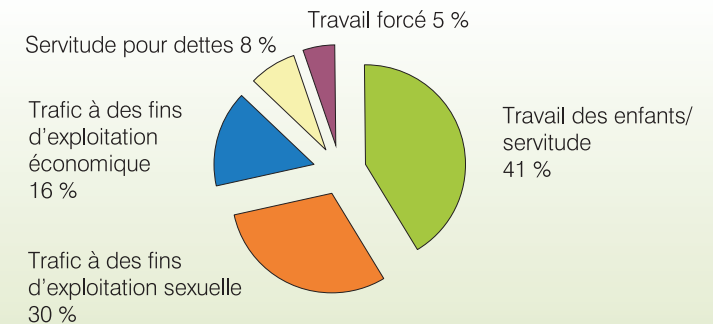


Aides au titre de projets

Des subventions d'un montant maximal de 15 000 dollars É. U. peuvent être octroyées à :

- Des organisations qui apportent une assistance directe à sur les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait qu'elles ont subi une forme contemporaine d'esclavage. Cette assistance directe représente la majorité des subventions accordées. Les fonds sont apportés au bénéficiaire par l'intermédiaire d'ONG agréées et bien établies ou d'organisations communautaires qui offrent une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes;
- Des organisations qui apportent une assistance indirecte aux victimes par des mesures de prévention et des programmes de formation. Un grand nombre des projets retenus comportent des programmes de réadaptation et d'éducation visant à aider les victimes à devenir autonomes et à être moins vulnérables à l'exploitation.

Répartition des projets financés, en fonction de l'activité (1997-2004)



Activités pour renforcer la sensibilisation au travail des enfants et autres formes contemporaines d'esclavage, ONG : Arya Samaj for Bonded Labour – Child Labour Front, Inde.

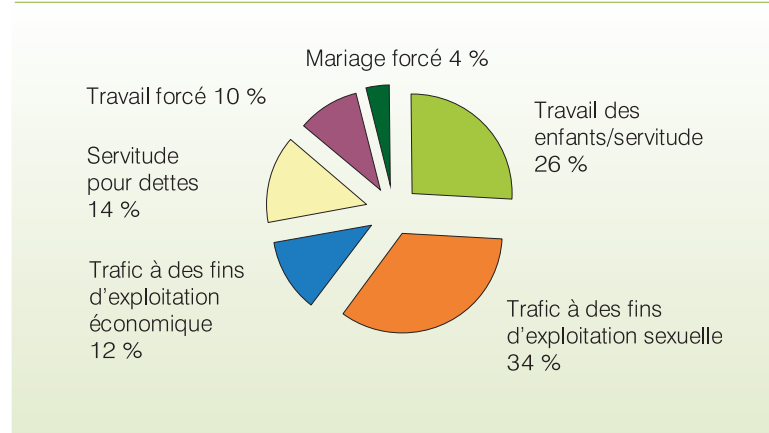


Aides financières au titre de voyages

L'expérience des victimes et les connaissances de la société civile sont extrêmement importantes pour les travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage. Des aides au titre des voyages peuvent donc être octroyées :

- À des représentants d'ONG reconnues travaillant sur les formes contemporaines d'esclavage et qui ne pourraient pas assister aux sessions du Groupe de travail alors qu'elles peuvent contribuer de façon notable à ses travaux et débats;
- À des responsables de projets financés par le Fonds, qui peuvent ainsi faire rapport sur l'avancement du projet et reçoivent du Groupe de travail des conseils et des orientations;
- À des particuliers qui ont subi de graves violations de leurs droits en ayant enduré une forme contemporaine d'esclavage et dont l'expérience peut contribuer aux travaux du Groupe de travail; ce sont par exemple d'anciennes victimes du travail servile, du travail des enfants, de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et économique et des mariages précoces forcés. Des formes moins connues d'esclavage contemporain sont parfois découvertes à la session; en 2002, par exemple, le Groupe de travail a entendu un exposé sur la tradition religieuse devadasi, qui constitue une violation des droits fondamentaux des enfants, en particulier d'origine dalit, en les réduisant à l'état d'esclave sexuel et en les contraignant au mariage alors que ce sont des enfants.

Répartition selon l'activité du financement accordé pour permettre à des représentants de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (1997-2004)



Formes contemporaines d'esclavage

La propriété d'une personne et le droit de regard absolu sur celle-ci accompagnés de la menace de violence sont les éléments essentiels de toute définition de l'esclavage (Convention relative à l'esclavage, 1926). Des hommes, des femmes et des enfants continuent d'être exploités selon des pratiques analogues à l'esclavage.

Les formes contemporaines d'esclavage sont notamment les suivantes :

La servitude pour dettes – C'est une des façons les plus répandues de réduire quelqu'un en esclavage : l'individu est pris comme garant d'un emprunt. Le travail de celui qui est asservi sert à rembourser l'emprunt. Étant donné que ces travailleurs ne reçoivent pas de salaire ou perçoivent un salaire de misère, il leur est impossible de rembourser l'emprunt ce qui fait que la dette peut même être léguée à la génération suivante;

Servage – Une forme de travail servile qui oblige la personne, en vertu de la loi, de la coutume ou d'un accord à travailler une terre qui appartient à autrui. Ce qui fait que cette pratique est une forme d'esclavage, ce n'est pas la fourniture du travail contre la possibilité d'accéder à la terre mais plutôt l'incapacité totale dans laquelle se trouve le travailleur de changer de statut. Le servage est souvent héréditaire et peut enchaîner des familles entières de génération en génération;

Travail forcé – Il s'agit d'obliger une personne contre son gré, par la coercition, la force, la menace, l'intimidation et la privation de liberté, à travailler pour le compte d'autrui. Pour l'Organisation internationale du Travail (OIT), le travail forcé est de plus en plus présent dans l'économie souterraine illicite et il n'apparaît donc pas dans les statistiques nationales;

Travail des enfants et servitude des enfants – En 2000, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIT estimaient à environ 250 millions le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans contraints de travailler dans des conditions nocives, compromettant leur éducation, leur

développement et leur santé et mettant souvent en danger leur vie même. Sur ce nombre, 186 millions avaient moins de 15 ans et 110 millions moins de 12 ans. Le travail des enfants existe dans tous les pays, qu'ils soient développés, en développement ou en transition. Voyant combien il était urgent de protéger les enfants de l'exploitation sous différentes formes, la Commission des droits de l'homme a adopté en 1993 le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine. Dans ce programme, la vente d'enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, le trafic d'enfants aux fins de prostitution, le trafic international d'enfants à des fins immorales et l'emploi dans des travaux domestiques serviles d'enfants n'ayant pas atteint l'âge légal sont autant de pratiques définies comme des crimes internationaux.



Un programme éducatif à l'intention des enfants qui travaillent dans des fours à briques, ONG : Institute of Development Education, Action and Studies (IDEAS), Inde, aide au titre des projets n° 13 (2001).

L'histoire de Micheline Aklo

Micheline Aklo, une jeune Béninoise, avait été vendue par sa tante quand elle avait à peine 8 ans; elle avait été victime de sévices physiques et psychiques de la part de sa famille d'accueil pendant 8 ans, jusqu'à ce qu'elle soit sauvée par une organisation qui lui a donné un toit et lui a appris le métier de coiffeuse. Elle a raconté son histoire au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en 2004. En 2001, l'organisation qui avait secouru Micheline a reçu une aide financière du Fonds afin de continuer à l'aider et de permettre à d'autres victimes de suivre une formation professionnelle.

Micheline Aklo témoignant à la vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage à Genève (28 juin - 2 juillet 2004), ONG : Les enfants de demain (Bénin), aide financière au titre des voyages n° 36 (2003).



« La stratégie la plus importante pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants doit être de rendre visible l'invisible... Si l'on veut avoir une chance de faire changer les choses, il faut impérativement commencer par montrer au grand jour cette situation et la considérer comme une forme contemporaine d'esclavage. ». Groupe de travail, session de 2003, déclaration d'un représentant guatémalteque.

Trafic – Le trafic est prévalant et ne cesse de se développer. Des êtres humains sont recrutés, par la violence, la tromperie ou la coercition, pour être exploités à des fins économiques ou sexuelles. Le trafiquant dispose de la personne et en a la propriété :

- En forçant sa victime à travailler contre son gré;
- En limitant sa liberté de mouvement, par exemple en confisquant son passeport et en retenant les salaires (quand la victime est payée);
- En décidant du lieu et des heures de travail et du montant de la rémunération (quand la victime est payée);
- En recourant à des pratiques comme les rituels vaudous, en faisant jurer à la victime qu'elle gardera le silence, en la frappant et la violant.



Apprentissage en coiffure et en couture pour les victimes de formes contemporaines d'esclavage, ONG : Les enfants de demain, Bénin.

La traite des êtres humains est une activité lucrative mondiale qui rapporte aux trafiquants et aux groupes criminels organisés des profits considérables. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime qu'il y a entre 15 et 30 millions de migrants en situation irrégulière dans le monde. D'après l'UNICEF, 1,2 million d'enfants sont pris dans des réseaux de plus en plus développés de trafic d'enfants, qui les exploitent par exemple dans l'agriculture, le secteur minier, l'industrie ou les livrent à la prostitution. La migration et le trafic des êtres humains sont liés. Comme la pauvreté est le principal facteur qui pousse les migrants à partir, ils n'ont pas nécessairement les moyens d'utiliser les filières de migration sûres. Ceux qui ne connaissent personne à l'étranger pour les accueillir et les soutenir et ont eu des renseignements faux sur les possibilités d'emploi sont exposés à un danger accru de tomber dans des réseaux de trafic et d'esclavage.

Esclavage sexuel – Une personne dispose totalement d'une autre et ce type d'esclavage ne suppose pas nécessairement une rétribution financière. Il prend différentes formes :

- L'exploitation de la prostitution d'autrui, la prostituée devant remettre systématiquement tous ses gains aux proxénètes;
- La prostitution forcée, contre le gré de la victime;
- Le tourisme sexuel, où le client est conduit aux prostituées, hommes ou femmes – cet élément en fait davantage une forme de trafic plutôt que simplement l'exploitation de la prostitution.

L'histoire d'Anita Khadka

Anita Khadka, une jeune Népalaise, a raconté son histoire au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en 1998. Enfant, elle avait été conduite par des trafiquants du Népal en Inde, où elle avait été forcée de travailler comme prostituée dans une maison de prostitution de Bombay. Voici un extrait de son récit...

« Je m'appelle Anita. Je viens du Népal. Dans notre famille on était tellement pauvre qu'à 12 ans j'ai commencé à travailler dans une fabrique de tapis. Il y avait beaucoup d'enfants comme moi qui travaillaient dans la fabrique de tapis. Un jour un jeune homme est venu vers moi et m'a promis un travail moins dur et mieux payé. Alors il m'a emmenée dans une maison de prostitution à Bombay, en Inde. Je l'ai cherché mais il était parti. On m'a dit que cet homme m'avait vendue. J'ai beaucoup pleuré mais personne ne m'écoutait. Dans cette maison ils se sont mis à me torturer. Ils me brûlaient à la cigarette. Ils m'appliquaient des décharges électriques. Ils me laissaient sans manger pendant des jours. Ils m'enfermaient à clef dans une pièce. Après j'ai été violée par trois hommes. Après ça, j'ai été obligée de continuer et mes journées, je les passais à satisfaire 12 à 25 hommes

alors que j'avais 12 ans. Tous les jours, des filles comme moi étaient vendues. Des filles étaient amenées dans cette maison et vendues comme des chèvres ou des poulets. Aujourd'hui, à cette réunion sur les droits de l'homme, je prends la parole aux Nations Unies mais il y a des filles comme moi au Népal qui ne savent rien de leurs droits. Je voudrais vous demander à vous tous ici présents de faire pression sur les gens qui s'occupent des droits de l'homme dans notre pays pour qu'ils fassent cesser ce trafic. Quand les filles sont vendues, elles sont comme des esclaves... ».

Anita a expliqué qu'elle travaillait à présent pour une organisation au Népal et que son travail consistait à informer et à prévenir sur les dangers des trafiquants qui attirent les jeunes filles afin de les livrer à l'exploitation sexuelle.

Quelques mois plus tard, Anita Khadka a reçu du Conseil administratif de la ville de Genève le prix Paul Grüniger pour la défense des droits de l'homme, en reconnaissance de son travail de prévention du trafic illicite transfrontière des filles et pour l'encourager à poursuivre ce travail.

Mariages forcés et vente d'épouses – Il existe plusieurs formes d'esclavage dans le contexte du mariage, comme les mariages forcés, la vente d'épouses ou la cession par héritage, et une forme d'exploitation sexuelle apparue plus récemment qui consiste à faire dans les médias de la publicité pour des femmes disponibles pour le mariage, ce que l'on appelle la vente d'épouses par correspondance.

D'autres formes d'esclavage sont découvertes en permanence. Des pratiques qui ressemblent à l'esclavage, dans le contexte de conflits armés, dans les zones franches industrielles (« ateliers bagnes »), les activités illégales dans le cadre de certains cultes et religions ainsi que le trafic d'organes et de tissus humains, doivent d'urgence faire l'objet d'une attention particulière en vue de leur élimination.

*« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes » –
Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 (art. 4).*

Instrumentation internationale et mécanismes de protection

Instrumentation internationale

De grands efforts ont été et sont encore faits par les gouvernements individuellement et tout spécialement en commun, afin d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre plusieurs instruments internationaux visant à éliminer l'esclavage.

Instrumentation internationale applicable

- **La Convention relative à l'esclavage** adoptée par la Société des Nations en 1926 – le premier instrument international consacré à des droits fondamentaux – et la **Convention supplémentaire** adoptée en 1956 sont les documents clés qui définissent les diverses formes d'esclavage et énoncent les mesures recommandées pour faire interdire de telles pratiques;
- Sept conventions constituent les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui définissent l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et en énoncent l'interdiction :
 - **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (1966);
 - **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (1966);
 - **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (1965);
 - **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (1979);
 - **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (1984);
 - **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989);
- **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** (1990);
- Un grand nombre de conventions de l'OIT interdisent également les pratiques analogues à l'esclavage, comme les dispositions de la **Convention 182** sur les pires formes de travail des enfants (1999);
- Le **Protocole de 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (également appelé le **Protocole de Palerme**) définit clairement l'expression « traite des personnes » (art. 3, al. a) et reconnaît le caractère criminel des actes définis s'ils ont été commis intentionnellement (art. 5);
- **Les principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains** (2002) ont été élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de donner des orientations de politique concrètes et reposant sur les droits fondamentaux en ce qui concerne la prévention de la traite et la protection des victimes.

Mécanismes de protection

Des organes ont été spécialement créés pour surveiller l'application des instruments internationaux et quatre d'entre eux ont mis en place des mécanismes permettant d'examiner les plaintes émanant de particuliers qui se disent victimes de violations par un État signataire de l'un quelconque des droits énoncés dans les instruments.

Le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage – établi en 1974 – a été créé afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage, de la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes, de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Il est composé de cinq experts membres de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et tient tous les ans une session ouverte au public. Le Groupe de travail :

- Sert de forum de discussion pour les États Membres et les ONG;
- Propose des mesures de politique générale devant être examinées par la Sous-Commission;
- Demande des renseignements portant sur le thème central retenu pour chaque session de la Sous-Commission afin de recommander des actions futures;
- Invite régulièrement des experts et des victimes de formes contemporaines d'esclavage à témoigner et à raconter leur vécu.

Des rapporteurs spéciaux étudient de façon approfondie des types spécifiques de violations des droits de l'homme, rassemblent et analysent des données, font annuellement rapport à la Commission des droits de l'homme et formulent des recommandations à l'intention des organes nationaux et internationaux afin de contribuer à préserver les droits fondamentaux. Dans le domaine de la traite des êtres humains, les rapporteurs spéciaux les plus importants sont :

- **Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants** – dont le mandat a été créé en 1990 suite à l'adoption en 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant et du fait de l'expansion considérable de la prise de conscience internationale au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants et de la vente d'enfants;
- **Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences** – dont le mandat a été créé en 1994 sur la base de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La violence à l'égard des femmes consiste notamment, mais pas seulement, en violences physiques, sexuelles et psychiques exercées dans la famille et la communauté en général et vise également la violence perpétrée par l'État;
- **Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains** – dont le mandat, établi en 2004, est axé spécialement, mais non exclusivement, sur les droits fondamentaux des femmes et des enfants victimes de la traite – est chargé de donner une suite appropriée aux informations dignes de foi faisant état de violations des droits de l'homme.

Annexe : Critères et règles d'octroi des aides financières

Les critères d'octroi des aides financières ont été arrêtés quand la création du Fonds a été approuvée (résolution 46/122 de l'Assemblée générale). Le Conseil d'administration a ensuite élaboré diverses règles.

A. Aides financières au titre de voyages

1. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, seuls pourront bénéficier du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

- (a) Des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions s'occupant des formes contemporaines d'esclavage, qui souhaitent participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage :
 - (i) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;
 - (ii) Qui, de l'avis du Conseil, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds;
 - (iii) Qui pourraient aider le Groupe de travail à mieux comprendre les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;
- (b) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

2. Le Conseil d'administration a également mis au point les pratiques et directives ci après :

- (a) Les formulaires de demande d'aide au titre de voyages doivent être accompagnés d'une lettre de proposition de candidature et de recommandation signée par un responsable de l'organisation à laquelle appartient le demandeur (le demandeur ne doit pas être le signataire);
- (b) Le Conseil d'administration prend en considération le thème principal retenu par le Groupe de travail pour sa session annuelle lorsqu'il formule ses recommandations concernant les aides au titre de voyages;

- (c) Une organisation non gouvernementale peut présenter une demande pour deux représentants au plus;
- (d) Lors de la présentation des dossiers de candidature, les organisations non gouvernementales doivent tenir compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes;
- (e) Le demandeur doit expédier par courrier aérien l'original de la demande dûment signée et datée;
- (f) Il convient de sélectionner des représentants en provenance de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme);
- (g) L'organisation doit fournir des renseignements concernant son statut juridique, l'année de sa constitution, son budget annuel et ses autres sources de financement, les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe, son expérience ou ses compétences s'agissant des questions que doit examiner le Groupe de travail;
- (h) L'organisation doit préciser les responsabilités exercées en son sein par le demandeur et le thème de son exposé devant le Groupe de travail;
- (i) Les bénéficiaires de l'aide financière doivent présenter leur communication au nom de l'organisation qui a déposé le dossier de candidature;
- (j) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles son secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel.

B. Aides financières au titre de projets

3. Conformément à la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, les subventions du Fonds ont pour objet d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance

Contributions

existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

4. Le Conseil d'administration a élaboré les pratiques et directives ci après :

- (a) Une organisation peut demander au Fonds une somme maximale de 15 000 dollars des États-Unis pour une aide au titre d'un projet;
- (b) Les projets doivent être sélectionnés parmi les demandes provenant de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission);
- (c) Le projet doit tenir compte de la parité des sexes;
- (d) L'original de la demande dûment signé et daté par un responsable de l'organisation doit être expédié par courrier aérien;
- (e) L'organisation doit fournir des renseignements sur ses activités actuelles et sur les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe;
- (f) S'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide précédemment accordée, il n'est pas versé de nouvelle aide et la demande reste en attente;
- (g) Les aides au titre de projets doivent viser à aider directement les victimes et les organisations non gouvernementales locales. Elles peuvent être acheminées par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales internationales, à condition que celles-ci ne conservent aucune partie de l'aide pour leurs propres activités;
- (h) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel;
- (i) Si l'organisation ne rend pas compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de la façon dont elle a utilisé une aide qu'elle a reçue, elle peut être priée de rembourser les sommes correspondantes.

Contributions

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres entités privées et publiques peuvent verser des contributions au Fonds. Pour obtenir des renseignements sur la procédure à suivre pour verser des contributions au Fonds, contacter le secrétariat.

Crédits photographiques

Anne Pascal, Les trois quarts du monde - Bandhuwa Mukti Samiti, Inde - Arya Samaj for Bonded Labour - Child Labour Front, Inde
Institute of Development Education, Action and Studies (IDEAS), Inde - Les enfants de demain, Bénin

Illustration de couverture

Isabelle Buclez

Designed and printed by the Publishing Service, United Nations, Geneva - GE.05.42136 - February 2006 - 1,640

Demande de subvention et contact

Des formulaires de demande de subvention et des renseignements complémentaires sur la procédure à suivre et sur le Fonds peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

<http://www.ohchr.org/english/about/funds/slavery/>

Ou auprès du secrétariat du Fonds :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies

pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations – 8-14, avenue de la Paix – CH-1211 Genève 10

Tel. + (41) (22) 917 91 45 – + (41) (22) 917 91 64 / Télécopie + (41) (22) 917 90 66

Adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org.

